

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 22 Mars 2022, à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

M. EYMAS et M. CARDOSO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 08 Février 2022.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2022/012-	Relative à la passation d'une convention de location de la salle Jacques Narbonne de Saint Martin Lacaussade
D/2022/022-	Mise à disposition de la salle de gymnastique Albouy au profit du club de gymnastique volontaire « Gym Blaye Adultes »
D/2022/023-	Relative à la signature d'un contrat de maintenance des ascenseurs de la Mairie et de la Médiathèque
D/2022/024-	Relative à la convention pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du marché public des assurances
D/2022/025-	Relative à la signature d'une demande de contribution pour l'extension du réseau électrique n° 16 n° 18 de la rue du Monteil

D/2022/026-	Relative à la convention de partenariat avec le collège Sébastien Vauban et le Stade Blayais Rugby Haute Gironde
D/2022/027-	Relative à la formation professionnelle « La diversification des protéines végétales en restauration collective » avec INTERBIO
D/2022/028-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Rêv'elles
D/2022/029-	Relative à la passation d'avenants aux accords-cadres de fournitures – Fourniture de denrées alimentaires 2021-2022
D/2022/030-	Relative à la convention de partenariat entre la société Les Troubajoueurs et la Médiathèque
D/2022/031-	Relative au renouvellement d'un contrat de prestation de service, pour la maintenance de la borne de paiement du parc de stationnement des camping-cars sis rue Pierre Semard
D/2022/032-	Relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation d'équipements sportifs et de salles municipales au profit de l'association Stade Blayais Omnisports
D/2022/033-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Réaménagement de la rue du Dr Boutin
D/2022/034-	Relative à la signature d'un contrat de service contre la prolifération des pigeons
D/2022/035-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison – Extension Hôtel de Ville
D/2022/036-	Relative à la signature d'un contrat de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
D/2022/037-	Relative à la convention de partenariat avec l'association de Protection Civile du Libournais
D/2022/038-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de prestations de services relative à des vérifications périodiques des installations
D/2022/039-	Relative à la passation d'un contrat de requalification d'une cuve à air de 500 litres
D/2022/040-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le changement d'un disjoncteur non différentiel 500 mA du Centre Technique Municipal
D/2022/041-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le changement d'un disjoncteur non différentiel 500 mA hors service du champ de tir des douves
D/2022/042-	Mise en œuvre de six nouvelles bornes aux écoles

1 - Aide Communal au Ravalement (ACR) 10 avenue Haussmann

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 650 € pour le chantier situé au 10 avenue Haussmann.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. BROSSARD : M. le Maire, ayant une participation dans la société bénéficiaire de cette ACR, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire : Très bien. Merci.

M. BROSSARD ne prend pas part au vote.

Pour : 24

Abstention : 1 (M. BROSSARD)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de M. Jean BEDIN - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public, situées dans la Citadelle, à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

Dans ce cadre, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la SARL LE BASTION le 4 décembre 2018 pour l'occupation des casernements situés au 3 avenue du 144^{ème} RI et 1-3 rue du Bastion Saint Romain.

M. Jean BEDIN, gérant de la SARL LE BASTION, a souhaité dissoudre la SARL LE BASTION et exploiter les casernements en son nom propre. Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°1 a été signé le 10 juin 2020.

M. Jean BEDIN étant décédé, son fils, M. Jérémy GUILLOT, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution par le biais de la SARL LE BASTION qui n'avait pas été dissoute. Par une délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°2 a été signé le 06 avril 2021.

Depuis, M. Jérémy BEDIN a souhaité dissoudre la SARL LE BASTION pour exploiter les casernements de la Citadelle en son nom propre : BEDIN GRAVELAT.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à la signature d'un nouvel avenant afin d'intégrer cette modification.

Ainsi, l'avenant n°3 propose donc de remodifier le nom du bénéficiaire au profit de BEDIN GRAVELAT, micro-entreprise au capital de 51 000€, ayant son siège social à la Citadelle de Blaye – rue du 144^{ème} RI 33390 Blaye, immatriculation n°909 126 252 au RCS de Libourne, représentée par son gérant Monsieur Jérémy Laurent BEDIN GRAVELAT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Vous avez voté, Mme ZANA ? Je n'ai pas vu votre main se lever. Mme SANCHEZ ? Vous êtes d'accord ?

Mme ZANA : Oui, oui.

M. le Maire : D'accord, merci. Je n'avais pas vu votre bras se lever.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Installation d'une antenne - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

La Société TOTEM, propriétaire des supports d'antennes Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'équipements techniques.

C'est dans cet objectif que la ville de Blaye a été sollicité par cette société dans le cadre de l'installation d'un pylône et des équipements associés. Le projet d'implantation, nécessitant une surface de 40 m², est située sur la parcelle cadastrée AV 246, sis Stade Municipal route des Cônes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une convention est nécessaire afin de définir notamment les conditions d'usage, les obligations et engagement réciproques et les conditions financières.

Les caractéristiques principales sont :

- Durée de la convention : 12 ans
- Redevance annuelle : 2 500 € (augmentation annuelle de 1%)
- Installation d'un dispositif d'éclairage du stade sur le pylône
- La société TOTEM assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques,

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 article 752.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. SERAFFON : Je souhaiterais compléter un petit peu l'ensemble. On a cherché un emplacement qui était le plus éloigné possible de la Citadelle. Donc c'est à la limite du stade Honoré Giraud. On a cherché également un impact minimum de l'antenne avec les architectes de Bâtiments de France pour pouvoir avoir une hauteur d'antenne qui ne dépasse pas la hauteur de l'horizon quand on est dans le point haut de la Citadelle, au niveau de la table d'orientation. On a choisi également une couleur d'antenne qui va être colorée de façon à se fondre avec les bois tout autour. C'est à dire qu'elle va être tachée, ça fait un effet de camouflage au niveau de l'antenne. Donc après, on est bien conscient de l'impact que ça peut avoir. Mais effectivement, si on veut une bonne desserte au niveau de la Citadelle, en particulier, si on souhaite développer le tourisme et avoir une position efficace au niveau de l'accueil des personnes, en particulier au niveau des camping-cars, il faut bien passer par cet équipement.

M. le Maire : Même pour les commerçants. Merci, Jean-Marc. Y a-t-il, après ces précisions, des demandes d'intervention ?

Mme GIROTTI : Je suis bien consciente de tous les efforts qui ont été faits, du travail qui a été réalisé, et je suis consciente aussi des besoins qui sont nécessaires pour la couverture des réseaux de plus en plus importants et demandés par les opérateurs, mais moi, je ne voudrais pas ce type de projet, qu'il arrive dans mon quartier, à côté de

ma maison, et je pense qu'il en est de même pour d'autres personnes. Même si effectivement, il faut qu'on assure la couverture des réseaux, j'en suis consciente, et limiter les zones blanches. Mais pour moi, je trouve qu'il y a un impact au niveau du paysage, même si à priori, ça va être quand même camouflé au maximum, je trouve qu'il y a une proximité avec les habitations et pour toutes ces raisons, je ne soutiens pas le projet.

M. le Maire : D'autres interventions ? Vous voyez comme quoi, dans la majorité, ce n'est pas monolithique.

M. SERAFFON : On a choisi l'emplacement également d'un pylône qui existe déjà, qui sert à l'éclairage du stade Honoré Giraud. Parce qu'ils vont nous payer et puis, c'est à leur charge, la mise en place de l'éclairage sur ce pylône. On a profité de l'emplacement d'un pylône.

M. le Maire : Merci, Jean-Marc. Maintenant, c'est comme les autoroutes et tout un tas d'autres équipements d'ordre collectif. S'il n'y a pas d'antenne, il n'y a plus de portable et il n'y a plus de commerçants parce qu'ils ne peuvent plus faire fonctionner leurs appareils. Donc je suis désolée, ma chère Virginie, mais à un moment donné, il faut bien que la société fonctionne dans son époque.

Mme GIROTTI : C'est l'emplacement..

M. le Maire : L'emplacement, on n'a pas trop le choix non plus, Virginie. Jean-Marc a passé beaucoup de temps, je le sais parce qu'on a souvent discuté sur les emplacements. Ça fait plusieurs semestres que le projet est repoussé pour trouver justement l'emplacement le moins gênant. Ça fait peut-être 2 ou 3 ans que ça dure, donc à un moment donné, il faut bien décider.

Mme SANCHEZ : Merci. J'ai bien entendu qu'on avait pris beaucoup de précautions sur l'impact visuel et je m'interroge sur l'impact environnemental et notamment la proximité des enfants par rapport au stade et des retombées pour les enfants. Donc, je rejoins Mme GIROTTI, je ne soutiendrai pas le projet, mais pour des raisons différentes.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ. Je ne rentre pas dans ce type de débat parce que, dans le précédent mandat, nous sommes rentrés dans ce type de débat. On a fait venir des associations nationales, on a fait des réunions publiques, il y a eu une pétition et quelques noms sur la pétition. Quand on fait une réunion publique, il n'y avait plus personne. On est rentré dans une espèce de capharnaüm pas possible, tout ça pour finir par mettre l'antenne. La grande majorité des gens veulent avoir un fonctionnement technologique de son époque. Donc je ne rentrerai pas dans ce débat ce soir, pour avoir fait de la démocratie participative sur ce sujet qui a duré plusieurs mois sur une antenne concernant Bacalan d'ailleurs. Cela étant, s'il y a d'autres interventions, il n'y a pas de problème.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme HIMPENS et Mme ZANA)

Contre : 2 (Mme GIROTTI et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Modification - Convention Gironde Habitat, Communauté de Communes et Ville de Blaye ' cinéma le Monteil ' - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibérations du 3 décembre 2019 et 25 février 2020, le Conseil Municipal a validé la vente du Cinéma « le Monteil » au profit de l'Office Public de l'Habitat départemental de la Gironde, GIRONDE HABITAT, pour un montant de 150 000 €.

Par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer une convention ayant pour objet de fixer les accords et engagements des parties notamment de lister de manière exhaustive les travaux à réaliser, les modalités de leur réception et l'indemnisation de la Communauté de Communes si GIRONDE HABITAT commettait une faute dans la conduite de l'exécution des travaux.

Il s'avère nécessaire de modifier cette convention afin d'intégrer notamment des notions dont l'objectif est de s'assurer de la libération de l'emprise au plus tard au 13 juin 2022 :

- un séquestre sera mis en place lors de la signature de l'acte authentique de vente d'un montant de 15 000 euros.
- une indemnité de 300 euros par jour ouvré de retard sera due par la Commune de Blaye à Gironde Habitat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette nouvelle convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Mme ZANA : Bonsoir à tous. Etant donné que l'on sait à présent que cette convention conduit à la fermeture de l'école de musique, nous voterons contre cette convention.

M. le Maire : Mme ZANA, je crois qu'on ne se comprend pas. Ça n'a rien à voir avec l'école de musique. Ça n'a strictement rien à voir, Mme ZANA.

Mme ZANA : Si, forcément, ça a un impact.

M. le Maire : Pas du tout.

Mme ZANA : Ben, si, vous ne pouvez pas dire que ça n'a pas d'impact, étant donné que cette convention qui amène la construction des logements de Gironde Habitat entraînent la fermeture de l'école de musique, forcément.

M. le Maire : Non. Je crois que vous n'avez rien compris. Mais alors, vous n'avez strictement rien compris au film. C'est grave parce que vous siégez au conseil municipal. On a expliqué...

Mme ZANA : Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas d'impact sur la fermeture de l'école de musique.

M. le Maire : Dites-moi le lien qu'il y a entre la transformation statutaire de l'école de

musique et la vente du cinéma Le Monteil. Expliquez-moi le lien. Nous sommes tout ouïe, là.

Mme ZANA : Le lien, c'est quand même une corrélation entre les 2, puisque les 2 bâtiments...le bâtiment fait la jonction entre les 2. Il faut refaire des toilettes, etc, dans...Mais vous avez quand même bien défini la fermeture de l'école de musique, pour en faire je ne sais pas quoi, vous avez certainement votre idée, vous l'avez depuis très longtemps, mais quoi qu'il en soit, on ferme l'école de musique.

M. le Maire : Alors, Mme ZANA...

Mme ZANA : Mais de toute façon...

M. le Maire : C'est grave ce que vous faites. Soit vous le faites exprès pour servir votre petite soupe d'opposante, soit c'est réellement vrai, vous ne comprenez rien. Et là, c'est inquiétant tout de même. Parce que d'abord, il n'y a pas de fermeture de l'école de musique.

Mme SANCHEZ : Ah bon ?

M. le Maire : Non, il n'y a pas de fermeture de l'exploitation du bâtiment. Il y a eu une fermeture de service communautaire sur l'enseignement musical en vue de rouvrir ce service sous une forme associative ouverte au public sous une forme associative, dès le mois de septembre. Donc, le bâtiment sera toujours vivant en termes d'occupation d'exploitation. Donc il n'y a aucun lien. Le seul lien qu'il y a, c'est au niveau des bureaux de l'école de musique qui sont effectivement glissés, encastrés dans le bâtiment du cinéma. Et ces bureaux seront rapatriés dans un hébergement temporaire, le temps des travaux de Gironde Habitat, ainsi que les toilettes. Une fois les travaux réalisés, on vous a expliqué qu'il y aura un appartement de Gironde Habitat qui sera mis à disposition moyennant le paiement d'un loyer de la Communauté de Communes à Gironde Habitat pour faire office de bureau de l'école de musique ainsi que les toilettes de l'école de musique. Donc, il n'y a strictement aucun lien entre la fermeture du service communautaire musical pour aller vers une association et ce que nous votons ce soir. Est-ce que c'est une incompréhension ? Il y a un problème, Mme ZANA.

Mme ZANA : Non, non.

M. le Maire : Parce qu'après, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi sur la place publique, Mme ZANA parce que vous me faites un procès d'intention. Et ça, c'est grave.

Mme ZANA : Non, non. L'école de musique, elle va fermer, son fonctionnement actuel va fermer. Après vous allez certainement faire autre chose, d'accord, mais l'école de musique académique, telle qu'elle existe, va fermer. Là, on est bien d'accord ? Vous allez peut-être créer autre chose, et espérons-le, d'ailleurs, sous forme associative ou autre chose, mais en tout cas, là, ça ferme. L'école de musique intercommunale, telle qu'elle existe ferme.

M. le Maire : On n'aurait pas fermé l'école de musique communautaire, on avait exactement la même délibération, ce soir, on faisait exactement la même opération de vente du cinéma Le Monteil à Gironde Habitat. Il y avait la transformation de ce bâtiment en appartements, puisqu'il va être déconstruit pour faire place à une nouvelle construction. Et l'école de musique aurait continué sa vie avec quelques ennuis évidemment de travaux qui se déroulent à côté. Mais il n'y a aucun lien entre le

déroulement de l'école de musique et ce que nous votons ce soir. Et là, je ne comprends pas que vous ne compreniez pas. Ou alors, vous le faites exprès pour semer du doute et du trouble. Parce que j'ai vu des écrits dans la ville émanant de votre groupe Bouge Ton Blaye où c'est truffé de contrevérités, mais alors truffé. C'est quand même grave, franchement. Honnêtement, je vous assure, une opposition qui raconte n'importe quoi sur un papier pour expliquer des trucs complètement mensongers, c'est hallucinant. C'est la première fois que je vois ça dans la ville. On a eu des oppositions...

Mme ZANA : Tout ce qui a été écrit...

M. le Maire : Mme ZANA, laissez-moi terminer.

Mme ZANA : Non, non, mais moi non plus je ne peux pas non vous laisser dire des choses qui ne sont pas vraies.

M. le Maire : Ecoutez, Mme ZANA, on ne se coupe pas la parole, ici. Déjà, je vous ai expliqué la fois dernière qu'on n'était pas au troquet du quartier, ici. D'accord ? Ça s'est toujours très bien passé avec des oppositions extrêmement passionnées également et chacun a droit à la parole. Donc, vous ne coupez pas la parole de vos interlocuteurs. D'accord ? Est-ce que vous arrivez à comprendre cela, vous qui vous faites la championne de la démocratie ? J'étais en train de vous dire que vous racontez n'importe quoi. Et dans cet écrit là, vous racontez n'importe quoi aux blayais. Je trouve grave que des élus qui suivent la vie municipale racontent n'importe quoi. C'est pour ça que je me dis que soit vous le faites exprès, soit vous ne le faites pas exprès. Si vous faites exprès, ça veut dire que c'est pour servir une soupe d'opposante, et je trouve que ce n'est plutôt pas bienvenu. Parce qu'on peut faire un travail d'opposition de qualité en partenariat avec une majorité et servir les intérêts des habitants, servir les intérêts de la ville. Et si vous ne le faites pas exprès, c'est inquiétant. Voilà, je n'y reviendrai plus de la soirée sur cette affaire. Mais ce soir, ça n'a rien à voir avec le service communautaire musical.

Mme MERCHADOU : Alors moi, en toute logique, je me demande pourquoi on aurait prévu de fermer l'école de musique en ayant présenté dans une réunion publique le projet de Gironde Habitat. C'était une très grosse réunion publique et le programme a été présenté en détail. Il y a plusieurs planches. Donc, dans le programme, la répartition des logements, des 13 logements, il est bien écrit en gros "un logement réservé à l'EMI". Or, si on avait eu l'intention en 2021 de fermer l'école de musique, on n'aurait pas présenté aux riverains de l'école de musique et du cinéma Le Monteil, transformé en logements un document sur lequel il était écrit noir sur blanc "un logement réservé à l'EMI". Donc, c'est bien la preuve, et les Blayais étaient avertis et les riverains étaient avertis, qu'il y avait un logement. Et évidemment, avec notre accord en tant que propriétaire du bâtiment, cela va de soi. Voilà, c'est la démonstration logique. Et ce programme, cette réunion publique, a été travaillé longtemps en amont par Gironde Habitat, des mois, voire même des années, plus d'un an par Gironde Habitat. On ne présente pas un programme complet en réunion publique avec tout, toutes les entreprises aux riverains, sans que ce soit travaillé par cabinets d'études et par Gironde Habitat très longtemps à l'avance. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. C'est quand même M. WINTERSHEIM, sous le précédent mandat, qui a commencé à travailler ça, donc dès le départ, plusieurs années en amont, l'école de musique était incluse dans ce programme. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

M. le Maire : Merci, Patricia.

M. BROSSARD : J'en profite pour vous communiquer le calendrier des travaux sur cette

partie administrative de l'école de musique. Donc les travaux commenceront à la fin des cours, donc à la fin de l'année scolaire de l'école de musique pour éviter qu'il y ait un impact quelconque sur la rentrée et donc sur les prochains cours de musique qui seront donnés au mois de septembre dans ce bâtiment.

M. le Maire : Merci pour ces précisions.

M. CASTETS : Si votre groupe avait participé à la commission, vous auriez bien compris le tenant et les aboutissants de cette modification qui n'a rien à voir avec la fermeture de l'école de musique.

Mme ZANA : Quelle commission ?

M. CASTETS : La commission n° 7, Urbanisme.

Mme ZANA : D'accord. Donc en fait il y a eu un problème de mail pour ces dernières commissions. Encore une fois...

Mme SANCHEZ : Je peux juste répondre ? C'est bien la commission du 15/03, à 14h, c'est ça ? Alors je suis désolée, mais moi, à 14h, je travaille.

M. DURANT : Il faut s'excuser, alors.

Mme SANCHEZ : Oui, vous avez absolument raison, il convient de s'excuser. Malheureusement, je débute dans la vie politique et je... Oh non, svp, Mme BAUDERE, svp.

Mme BAUDERE : Vous exagérez.

Mme SANCHEZ : Non, non, non, j'exagère pas. Il ne m'est pas venu à l'idée de m'excuser. Effectivement, ce sera fait pour les prochaines fois.

M. le Maire : Merci pour ces échanges. Je crois que nous allons pouvoir passer au vote.

M. MOINET : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, juste une intervention. Moi, ce que je vois là-dedans, c'est que Gironde Habitat n'a pas apprécié en fait qu'on lui écrive noir sur blanc ce qu'il avait à faire, si j'ai bien compris. Et en retour de bâton, il nous a demandé si c'est, ce que je lis là, ce que je comprends, il nous a demandé aussi des contreparties. Ceci dit, peu importe si c'est bien. Et là où en sont les travaux, s'il y a des travaux à faire de notre part, est-ce que les locaux seront réellement bien libérés à la date ? Parce que c'est ça qui est important, de ne pas payer les 15 000 + les 300 €.

M. le Maire : M. MOINET, il n'y a aucun souci avec Gironde Habitat, nous sommes en très bons termes.

M. MOINET : Non, mais, je n'en doute pas.

M. le Maire : Ce n'est pas un problème d'être froissé ou pas. Il n'y a pas eu de maladresse d'une partie ou d'une autre partie parce que nous avons mené de belles opérations sur Blaye ces dernières années qui se sont toujours très bien déroulées. Ils n'avaient aucune obligation de prendre ce vieux bâtiment parce que c'est toujours plus cher d'investir sur des vieux bâtiments, des coûts de démolition, etc, que de construire

du neuf. C'est qu'ils veulent s'assurer que nous, on ait sorti tous nos équipements à la date convenue pour qu'ils puissent démolir le plus vite possible parce qu'ils ont pris du retard concernant aussi leur conseil d'administration, certaines réglementations. Ce sont des règles qui doivent mettre de plus en plus dans tous leurs achats immobiliers, aujourd'hui aussi, je pense que les réglementations évoluent partout. Ils nous traitent comme ils traitent tous les autres vendeurs, M. MOINET. Ils ne nous tirent pas l'oreille particulièrement. Ça sera vite déménagé parce que de toute façon, il n'y a pas grand-chose, il y a simplement les bureaux de l'école de musique.

M. MOINET : Donc en gros, ce n'est même pas la peine de délibérer là-dessus puisque ça sera réellement fait en temps voulu.

M. le Maire : Oui, mais le conseil d'administration lui, souhaite que les services fonctionnent sur des procédures, tout comme nous ici, nous souhaitons que nos services municipaux respectent des procédures vis à vis des tiers. C'est exactement pareil pour Gironde Habitat. Il n'y a aucun souci particulier.

M. MOINET : Merci.

M. le Maire : Nous avons beaucoup de chance, en plus, de travailler avec Gironde Habitat parce que c'est 150 000 € de recettes. Moi, je considère que nous avons de la chance de faire ce type d'opération avec un partenaire comme Gironde Habitat avec qui nous travaillons. Heureusement qu'ils existent.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

5 - Collection du musée militaire - acte de renonciation de la donation - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 7 juin 1999, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer l'acte de donation de la collection militaire appartenant à la Société des Amis du Musée Militaire de Bordeaux.

Il s'agissait d'une collection de divers biens et objets mobiliers militaires (iconographie, uniformes, armes, figurines, insignes, peintures, drapeaux, ...).

La contrepartie de cette donation était la création d'un musée militaire dans le Pavillon de la Place situé dans la Citadelle.

Ce musée n'a jamais été réalisé et la collection est aujourd'hui stockée dans la base militaire de SAINT ASTIER.

La ville de Blaye a été sollicitée par les services de l'Armée de Terre qui souhaite récupérer cette collection afin de la valoriser au sein de ses musées.

Au préalable, il s'avère nécessaire de signer un acte notarié dans lequel la Société des Amis du Musée Militaire de Bordeaux, donateur, déclare renoncer à toutes les charges et conditions stipulées dans l'acte de donation.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cet acte et tous les documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Mme ZANA : Pourquoi, donc, le musée n'a pas pu être réalisé suite à la donation de cette collection, en fait ? Qu'est-ce qui a pu empêcher ça ? C'est dommage quand même de ne pas avoir pu mettre en valeur ces objets qui sont certainement très intéressants.

M. le Maire : C'est une question qui mérite d'être posée, certainement, à laquelle je ne répondrai pas parce que c'est une question qui aurait pu être posée, avec tout le respect que je lui dois, à mon prédécesseur Moi, quand je suis arrivé en 2008, je dirais qu'il n'y avait pas de projet engagé pour la réalisation de ce type de musée parce que c'est très compliqué, c'est très coûteux aussi à charge de la Ville, parce qu'il faut des conservateurs, il faut du personnel, etc. Je pense que mon prédécesseur a eu l'opportunité de prendre cette collection. Il a pensé sur le moment faire une bonne affaire pour la ville puisqu'elle est d'une valeur estimée, il y a de nombreuses années, aux alentours de 2 millions d'euros. C'est plusieurs centaines de mètres cubes de malles qu'il y a à Saint-Astier. Nous y sommes allés souvent, ne serait-ce que pour faire les inventaires, les recouvrements, etc, et nous avons essayé de trouver une issue pour cette collection puisque nous-mêmes, arrivés en 2008 aux affaires de la ville, nous n'avions pas le projet de réaliser ce musée militaire. Ce n'était pas dans notre feuille de route politique en 2008. C'est tout. Je ne peux pas en dire plus. Je pense que c'est une bonne opportunité qui nous est offerte par le Ministère de prendre cette collection parce qu'il y a des éléments de valeur, certainement, et il vaut mieux alimenter les collections et les musées nationaux que de laisser dormir encore quelques décennies supplémentaires cette vaste collection. Ai-je répondu à votre question, Mme ZANA ?

Pour : 23

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 1 (Mme ZANA)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

M. BROSSARD : Juste, M. le Maire, je voudrais qu'il soit indiqué au PV que Mme SANCHEZ avait émis un avis favorable lors de la commission.

M. le Maire : Merci, M. BROSSARD. Je ne vais pas vous demander pourquoi vous avez changé d'avis.

6 - Charte Bib'lib (Bibliothèque pour l'accès libre à l'information et aux savoirs)

Rapporteur : M. BROSSARD

La Médiathèque Johel Coutura s'engage dans une nouvelle démarche de labellisation auprès de l'association des bibliothécaires de France (ABF).

Le principal objectif de cette labellisation, nécessitant la signature d'une charte, est d'affirmer le rôle essentiel et stratégique des bibliothèques dans les dispositifs des politiques publiques favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, apprendre, partager et inventer ses usages.

Il s'agit également d'encourager et de valoriser auprès des publics, des professionnels et des tutelles, ces lieux d'accès à la culture, à la formation et leurs actions en faveur du partage des savoirs et savoir-faire.

La charte est composée de 8 axes :

- Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle
- Le droit à un accompagnement attentif et compétent, respectueux des attentes des citoyens
- Le droit des personnes handicapées à l'égalité d'accès aux savoirs et à l'information
- Le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie
- Le droit d'être en capacité de participer à l'innovation sociale et aux débats citoyens
- Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable
- Le droit d'accéder, de réutiliser, de créer et de diffuser des communs du savoir
- Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte avec l'association ABF et tout documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du cinéma municipal - approbation du contrat et autorisation de signature du contrat

Rapporteur : M. BROSSARD

Par délibération du 9 novembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante.

La consultation est menée en application des articles L1121-1, L1121-3, L3111-1 et suivants, R3111-1 et suivants, L3126-1 et R3126-1, 1° du code de la commande publique et des articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code général des collectivités

territoriales.

Un avis de concession a été envoyé pour publication le 15 novembre 2021 aux supports suivants :

- au BOAMP, avis n°21-150378, publié le 15 novembre 2021
- dans la revue spécialisée Le Film Français, numéro 3994 du 26 novembre 2021
- sur le profil d'acheteur de la Commune de BLAYE, publié le 15 novembre 2021.

La date limite de remise des candidatures était fixée au LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 16h00.

3 sociétés ont déposé leur candidature :

- SARL ARTS ET TECHNIQUE (ARTEC)
- SARL CINÉODE
- SARL GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINÉMAS INDÉPENDANTS (GPCI)

Après que la Commission d'ouverture des Plis (commission de délégation de service public) a, lors de sa séance en date du 4 janvier 2022, dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, les 3 sociétés ont été invitées à remettre une offre.

La COP (CDSP) s'est réunie le 15 février 2022 pour examiner et classer les 3 offres reçues.

En application des critères le classement a été le suivant :

Pli	Soumissionnaires	Note totale	Classement
1	SARL ARTS ET TECHNIQUE (ARTEC)	49	3 ^{ème}
2	SARL CINÉODE	77	1 ^{ère}
3	SARL GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINÉMAS INDÉPENDANTS (GPCI)	68,5	2 ^{ème}

Les soumissionnaires ont été invités à une séance de négociation, qui s'est déroulée le 28 février 2022, chaque soumissionnaire ayant été reçu séparément.

A la suite de la période de négociation, les candidats ont été invités à transmettre leur offre finale.

Elles ont, toutes les 3, déposées leur offre finale.

Les offres finales ont été analysées en considération des critères et des sous-critères pondérés de jugement des offres. Le classement proposé est le suivant :

Pli	Soumissionnaires	Note totale	Classement
1	SARL ARTS ET TECHNIQUE (ARTEC)	55	3 ^{ème}
2	SARL CINÉODE	88	1 ^{ère}
3	SARL GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINÉMAS INDÉPENDANTS (GPCI)	66,8	2 ^{ème}

A la suite de l'analyse des offres finales, en application de l'article L1411-5 du code

général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, par décision du 4 mars 2022, décide de retenir l'offre de la société CINEODE.

La proposition remise par cette dernière est celle qui présente le meilleur avantage économique global pour la commune de BLAYE et les usagers.

Sur le plan de la qualité du service, l'offre propose une programmation et des animations qui correspondent aux attentes et aux exigences de la Commune, et marque une volonté de développement d'un service pertinent et qualitatif à destination des usagers.

Sur le plan de la performance économique, l'offre repose sur un compte d'exploitation prévisionnel cohérent. L'offre financière est intéressante tant pour les usagers, à travers une proposition tarifaire ciblée et mesurée, que pour la Commune, en termes de niveau des redevances à reverser par le futur concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur le choix du concessionnaire et le futur contrat, qui a été communiqué aux conseillers municipaux, présente le déroulement de la consultation qui a été mise en œuvre. Il précise notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Suivant l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, le projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces peut, sur simple demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de cinq années.

Aux termes du contrat, le délégataire devra assurer, notamment :

- L'exploitation et la gestion du cinéma municipal ;
- La promotion auprès des usagers potentiels en vue d'une utilisation optimale de cet équipement et l'animation dans le respect des opinions de chacun ;
- Le choix et les relations avec les fournisseurs ;
- La garantie de la gestion du service public du cinéma par la programmation de films classés « art et essai » ou recherche et de films commerciaux permettant d'assurer un nombre optimal d'entrées pour la rentabilité du site, la programmation doit comprendre par exemple au moins deux films tout public différents chaque semaine ;
- La garantie d'assurer l'accompagnement du public scolaire dans sa découverte cinématographique avec notamment une adhésion au dispositif « École et Cinéma » ;
- L'assurance de collaborer aux projets des institutions culturelles départementales, régionales ou nationales ;
- La garantie de programmer un minimum de séances hebdomadaires, avec un objectif minimal de séances annuelles ;
- L'assurance de participer à la demande de l'autorité concédante à certains événements locaux initiés par elle moyennant la prise en charge des coûts sous réserve de leur déroulement en dehors des heures habituelles de fonctionnement du cinéma ;
- La garantie d'entretenir en bon état de fonctionnement et réparer les équipements techniques mobiliers et matériels permettant la marche de l'exploitation ainsi que le nettoyage des locaux, la prise en charge des fluides et

- des contrats de maintenance ;
- Le renouvellement du mobilier, petit matériel, selon les dispositions du contrat ;
 - Le recrutement et la gestion du personnel et la reprise du personnel actuel ;
 - Le versement de la redevance d'occupation en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment ;
 - La tenue des opérations comptables, recettes et dépenses afférentes au fonctionnement du cinéma, la perception de l'ensemble des produits de l'exploitation, notamment des droits d'entrée auprès des usagers, et leur justification ;
 - La communication de comptes-rendus techniques et financiers ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuels ;
 - La souscription d'une assurance liée au titre d'occupant du bâtiment tout en veillant à la souscription d'une assurance « responsabilité civile ».

En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du service et des droits exclusifs d'exploitation du cinéma, la société CINEODE versera à la Commune :

- Redevance d'occupation : le montant de la redevance est assis sur les recettes tirées des usagers du service : il correspond à un pourcentage appliqué au prix d'entrée versé par les usagers. Ce taux est fixé à 3%
- Redevance d'exploitation : le montant de la redevance d'exploitation, assise sur les recettes tirées du service (ligne « total produits » du compte d'exploitation prévisionnel), dont le montant est déterminé comme suit :
 - Le Concessionnaire s'engage sur un niveau de recettes prévisionnelles totales (toutes recettes confondues), dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel. Dans le cas où les recettes réellement perçues sur un exercice sont inférieures aux recettes prévisionnelles sur cet exercice, le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante une redevance d'exploitation égale à 5 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice. Dans le cas où les recettes réellement perçues sur un exercice sont égales ou supérieures aux recettes prévisionnelles sur cet exercice, le Concessionnaire verse à l'Autorité concédante une redevance d'exploitation égale à 3 % du montant des recettes réelles totales perçues sur ledit exercice.
 - Le montant de cette redevance d'exploitation ne peut être inférieur à la somme de 20 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal et la conclusion dudit contrat avec la société CINÉODE ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit contrat, à effectuer toute démarche en vue de sa conclusion, et à prendre et signer tout acte ou document qui s'y rapporte.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, en lisant cette convention, enfin, cette DSP, je trouve que ça a été bien fait. Le cabinet a bien travaillé selon des critères très objectifs. Donc rien à dire sur le choix du concessionnaire puisque vu les critères qui ont été définis, on ne peut pas s'y opposer. Néanmoins, de choisir un autre concessionnaire que le concessionnaire actuel, sachant qu'il a un cinéma à Saint-André et qu'il l'avait déjà

avant... Mais je pense qu'avant, il avait peut-être quelques scrupules à faire une concurrence un peu déloyale. Je crains que pour l'avenir, ça ne soit pas le cas ou moins le cas. Espérons que ça ne soit pas le cas, néanmoins. Mais voilà, c'est la petite intervention que je voulais amener dans cette délibération.

M. le Maire : M. MOINET, concernant le "néanmoins", nous avons une information que nous pourrions vous délivrer, mais en dehors de la séance publique.

M. MOINET : Pardon, M. le Maire, je n'ai pas compris.

M. le Maire : Concernant le "néanmoins" que vous avez émis et votre interrogation concernant le propriétaire du cinéma de Saint André de Cubzac, nous aurions une information à vous communiquer, à l'issue de la séance. Mais je ne peux la communiquer publiquement parce qu'elle relève d'une confidentialité.

M. MOINET : Très bien. Donc, à tout à l'heure.

M. le Maire : Merci M. MOINET. Merci pour votre compréhension. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Nous passons au vote ? Qui est favorable alors pour retenir CINEODE ? Merci. Pas d'opposition ? Abstention de M. MOINET ? Vous allez le regretter quand je vous donnerai l'information. Tant pis, vous ne me faites pas confiance. Ce n'est pas grave.

Pour : 24

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Gestion et exploitation du cinéma municipal "le Zoetrope" - grille tarifaire - Approbation

Rapporteur : M. BROSSARD

Le cinéma municipal « le Zoetrope » fait l'objet d'une concession de service public pour sa gestion et son exploitation.

En application de l'article 24 du contrat de concession, les tarifs sont fixés par l'Autorité concédante.

La grille tarifaire proposée par le concessionnaire est la suivante :

- Tarif plein : 8,00 €
- Tarif réduit :
 - étudiants, retraités : 7,00 €
 - tous les mercredi : 6,00 €
 - demandeurs d'emploi, carte invalidité : 5,50 €
- Tarif abonné : 62,00 € (10 places valable 12 mois)
- Tarif groupe (+ de 12 personnes) : 4,00 €

- Tarif mini (le matin et moins de 14 ans) : 5,00 €
- Ciné gouter : 5,00 €
- Ciné Sénior : 5,00 €
- 3D : 1,00 €
- Centre de loisirs et scolaires : 4,00 € / 3,00 € (films court moins d'une heure)
- Ciné Club : 5,00 €
- Dispositif école et cinéma : 2,50 €
- Dispositif Lycéens et apprentis au cinéma : 2,50 €
- Comité d'entreprises (achat de 25 places minimum) : 6,20 €
- Evènements (printemps, fête du cinéma, ...): 4,00 € (tarif national)
- Opéra : 16,00 €
- Opéra – de 16 ans : 12,00 €
- Théâtre : 12,00 €
- Théâtre – de 16 ans : 9,00 €
- Théâtre scolaire : 6,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2013	2014	2015
Travaux	2 239 315,99	1 866 129,25	332 746,47	17 886,76
Prestations intellectuelles - MOE et BET	136 571,75	83 087,33	44 043,18	0,00

Frais divers (études, jury, ...)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00
Total	2 376 889,71	1 949 216,58	377 791,62	17 886,76

Montant des Crédits de Paiements						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 274,21	0,00	10 279,30	0,00	0,00	0,00	1 000,00
5 493,63	0,00	0,00	0,00	0,00	3 947,61	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 767,84	0,00	10 279,30	0,00	0,00	3 947,61	1 000,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Mme ZANA : À quoi correspond le montant de 3 947,61 € de prestations intellectuelles sur 2021 ?

M. le Maire : À la fin du paiement de la prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre. En fait, il y a eu des suites à des problèmes de construction. Il y a eu des démarches par rapport à certaines entreprises et je pense que c'est la fin de paiement de ces prestations. Parce que nous avons eu des infiltrations au niveau du dôme du Zoetrope et il y a eu des démarches engagées auprès des entreprises, il y a eu des, je vais employer le terme "malfaçons", dans la construction.

M. MOINET : Juste une question. Il y a encore un emprunt sur ce cinéma ?

M. le Maire : Ah oui.

M. MOINET : Il me semble que c'était sur 20 ans, non ?

M. le Maire : Payer un bâtiment comme celui-ci en 10 ans...

M. MOINET : C'est 25 ans ?

M. le Maire : On n'a pas une centrale nucléaire, nous, sur la commune. Oui, c'est 25 ans, je crois. C'est ça ? Il y a plusieurs emprunts. C'est dans le DOB, M. MOINET. Et oui, la M4, allons, on voit tous les budgets ce soir, M. MOINET. Et on l'a vu il y a un mois aussi, au mois de février.

M. MOINET : Je l'ai vu, en plus. Mais je ne savais pas la date. Mais pour 25 ans, c'est ça ?

M. le Maire : Alors, il y a plusieurs emprunts. Le chantier dure un an et demi, il y a peut-être eu plusieurs emprunts. Mais en gros, c'est 25 ans. Le plus important, il doit être de 25 ans.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Aménagement urbain Projet Neptune 2030 - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 23 mars 2021, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement urbain Projet Neptune 2030 (anciennement dénommé Aménagement urbain des abords de l'Hôtel Bellevue).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2022	2023	2024
Travaux	2 400 000,00	0,00	400 000,00	300 000,00
Prestations Intellectuelles	336 000,00	150 000,00	33 000,00	20 000,00
Autres PI (plans)	3 500,00	3 500,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
Total	2 741 000,00	155 000,00	433 000,00	320 000,00

Crédit de Paiement							
2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
200 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00
17 000,00	17 000,00	20 000,00	17 000,00	17 000,00	20 000,00	20 000,00	5 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217 000,00	217 000,00	320 000,00	217 000,00	217 000,00	320 000,00	320 000,00	5 000,00

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a

émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, M. le Maire, je vois qu'en 2024, on prévoit 750 000 €, en gros, et plus tard on verra qu'il y a aussi en 2023-2024, en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, on a à peu près la même somme aussi. Donc je trouve que ça fait beaucoup 1,4 million.

M. le Maire : Oui, c'est du prévisionnel concernant Neptune puisque je rappelle que nous lançons la consultation sur la maîtrise d'œuvre, que comme tout budget, c'est du prévisionnel. Et après, nous avons intégré ces dépenses dans notre prospective concernant la maîtrise des finances de la Ville. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant. Je rappelle que Neptune aussi, ça, c'est un prévisionnel, il y aura une tranche ferme accompagnée de 25 tranches conditionnelles qui sont activables au fur et à mesure des capacités de paiement de la Ville, avec les cofinancements que l'on aura réussi à obtenir concernant l'ensemble des contractualisations en cours avec l'Etat, la Région et peut-être le Département et les autres institutionnels.

M. MOINET : Soit. Mais comme je voyais qu'il y avait des fluctuations importantes en fonction des années et que je note que c'est en 2 ans, il y avait 750 000 € ainsi que sur ces deux mêmes années les 700 000 € pour l'accessibilité, je trouvais que c'était peut-être pas bienvenu de s'exposer autant à 750 000 € sur deux ans à cette période-là, en même temps que l'accessibilité qui, elle, on ne pourra pas repousser. Je crois qu'on est au dernier délai pour pouvoir faire ces travaux-là. Donc ça, on ne pourra pas bouger. C'était juste une réflexion sur les chiffres.

M. le Maire : Mais là ce sont des dépenses. Après, nous aurons des recettes au regard de ces dépenses-là aussi, je rappelle les cofinancements. Donc en fonction des cofinancements, je le redis, nous verrons nos équilibres. Et si les cofinancements ne sont pas au rendez-vous ou s'ils sont en baisse parce que qui sait ce qui se passe, et bien on n'activera pas non plus. C'est à dire que Neptune, pour l'instant, il n'y a aucun engagement, je le redis. Les 2,7 millions, là, d'abord c'est une approche, je l'ai toujours dit, estimative provenant de notre municipalité. Les chiffres seront bien plus justes le jour où nous aurons le résultat de la maîtrise d'œuvre, mais encore bien plus juste le jour où les entreprises répondront aux consultations de marchés publics et là nous aurons la vérité des prix. Il se sera passé des mois et quelques années aussi, vous savez très bien que ce genre de programme, comme pour tout, ça demande un temps certain. Par contre, ce qui sera incontournable, c'est l'ADAP, c'est évident.

Mme ZANA : Donc là vous parlez de financement, en effet, l'APCP de départ était quand même de 1,5 million. Aujourd'hui il est de 2,7 et vous dites que ce n'est pas encore très, très précis et sur une toute petite partie du projet global puisque pour l'instant on n'est que sur la première tranche ferme autour, principalement, de l'hôtel Bellevue et non pas des 9 hectares totalement, donc ça manque un petit peu de visibilité encore, même si ce projet aura certainement une plus-value pour la Ville. Est-ce que d'ailleurs, à votre connaissance, le permis de construire a été déposé, validé pour l'hôtel Bellevue ? Puisque ça, quand même, englobe cette partie-là. Et concernant l'avancement du projet, est-ce qu'un maître d'œuvre a été...le recrutement a été effectué ?

M. le Maire : Alors, écoutez, Mme ZANA, je ne sais pas comment il faut faire avec votre groupe, je vous assure. C'est décourageant et là, j'en ai les bras qui m'en tombent une fois de plus. Les 2,7 millions, vous faites une espèce de mélange en permanence, une petite soupe que vous livrez comme ça, comme si c'était la science infuse, la vérité. Et si

c'est cela que vous expliquez franchement à votre équipe et aux blayais, et ce que je lis, c'est exactement ce que j'ai lu sur un de vos écrits, c'est grave parce qu'il n'a jamais été engagé 2,7 millions sur les abords de l'hôtel Bellevue. Vous n'avez pas compris encore ce soir. Que ces 2,7 millions, c'est une estimation de l'ensemble du programme, c'est à dire tranche ferme plus les 25 tranches conditionnelles, que ces 2,7 millions, c'est une estimation, je l'ai dit, l'ai toujours dit, au doigt mouillé de notre municipalité parce que la maîtrise d'œuvre n'est pas nommée. La consultation n'est pas engagée sur la maîtrise d'œuvre, le cahier des charges est en cours d'écriture. Nous sommes aussi en sous-effectif au niveau de la tête de la municipalité côté fonctionnaires, nous n'arrivons pas à recruter un directeur des services techniques, etc. Il y a déjà toutes ces questions, mais ne dites pas que nous mettons 2,7 millions sur les abords de l'hôtel Bellevue. C'est absolument faux. Il y a une incompréhension. Je pense que c'est une incompréhension et je n'ose pas penser davantage, Mme ZANA. Il n'y a pas 2,7 millions engagés sur l'hôtel Bellevue, Mme ZANA. On est bien d'accord ? Vous avez bien compris ça ?

Mme ZANA : Ah mais je n'ai pas du tout dit ça.

M. le Maire : Si.

Mme ZANA : Alors, en effet, c'est une incompréhension, alors ce n'est pas ce que je voulais dire.

M. le Maire : Non seulement vous l'avez dit, mais vous l'avez écrit sur votre papier que vous distribuez dans les boîtes aux lettres.

Mme ZANA : Ah non, non. Je n'ai pas dit que vous mettiez 2,7 millions dans l'hôtel Bellevue.

M. le Maire : Vous voulez que j'aille le chercher, le papier ?

Mme ZANA : C'est 2 choses différentes, M. le Maire.

M. le Maire : Vous venez de le dire ce soir.

Mme ZANA : C'est complètement deux choses différentes. Vous n'allez pas tout mélanger. Et puis arrêtez avec votre soupe et votre réunion de troquet. Je trouve ça un petit peu indécent.

M. le Maire : Mme ZANA, vous venez de dire à l'instant que nous mettons 2,7 millions sur les abords de l'hôtel Bellevue. Vous venez de le dire.

Mme ZANA : La première tranche de travaux...

M. le Maire : Oui, 2,7 millions, vous avez dit.

Mme ZANA : ...se situe bien aux abords de l'hôtel Bellevue ?

M. le Maire : Oui, à 2,7 millions, vous avez dit.

Mme ZANA : C'est ce que j'ai dit. C'est bien aux abords de l'hôtel Bellevue, la première tranche.

M. le Maire : Oui, mais vous avez parlé de 2,7 millions.

Mme ZANA : Mais voilà.

M. le Maire : Non, non, mais vous n'allez pas vous en sortir comme ça. Vous avez dit 2,7 millions et vous avez écrit dans votre papier que nous mettions 2,7, que nous avons engagé 2,7 millions pour l'hôtel Bellevue. Vous avez écrit ça. Voilà, donc je le précise ce soir, ce n'est pas le cas.

Mme ZANA : D'accord, mais au moins on est aussi en train de discuter.

M. le Maire : Oui, on discute.

Mme ZANA : C'est la première tranche, elle est bien autour de l'hôtel Bellevue ? Non, mais attendez, je ne comprends pas.

M. le Maire : Ah la première tranche, oui.

Mme ZANA : C'est la première tranche, d'accord.

M. le Maire : On l'a toujours dit ça. Oui, Gérard ?

M. CARREAU : Je l'ai là.

M. le Maire : Et bien lis ce que Bouge Ton Blaye propage dans les boîtes aux lettres

M. CARREAU : Sur un tract qui a été déposé, il est marqué "Une première tranche de travaux, évaluée à 2 millions d'euros sera réalisée autour de l'hôtel Bellevue.". C'est vous qui l'avez mis sur un tract et à moins que vous ne soyez pas cosignataire de ce tract... Mais enfin, ça a été diffusé par Bouge Ton Blaye.

M. le Maire : Et je l'ai dans le bureau, ce papier. Et c'est signé par vous, Mme ZANA. Vous dites aux blayais que nous mettons plus de 2 millions d'euros sur les abords de l'hôtel Bellevue. Je le dis ce soir, c'est absolument faux. C'est mensonger, c'est un mensonge ou une contre vérité. Il faut que cela soit bien clair. Quand vous écrivez des choses, il faut comprendre ce qu'ont écrit Mme ZANA. Ou alors vous vérifiez les informations auprès de nous. Mais oui, mais c'est grave. Bon, allez, on arrête. Je ne vais pas passer ma soirée à discuter...

Mme SARRAUTE : Je pense que l'incompréhension, Mme ZANA, c'est que vous parlez de ce montant de 2,7 millions pour une première tranche alors que M. le Maire vient de vous dire que les 2,7 millions c'est pour l'ensemble des 25 tranches, en fait. De la première et des 25 suivantes. Je pense que c'est là qu'il y a une incompréhension entre vous.

M. le Maire : C'est grave quand on écrit des trucs pareils. Je comprends qu'il y ait des gens qui ne comprennent plus rien.

Mme ZANA : Après, on est passé de 1,5 million à 2,7, on n'est pas non plus sûr de la somme. Donc voilà. Vous dites que c'est à la louche, et bien j'ai dû faire à la louche aussi, M. le Maire. On est pareil.

M. le Maire : Ecoutez, bon, on ne va pas passer la soirée à se chicaner, parce que ça

devient insupportable, parce que je pense que vous voulez de toute façon détruire l'action municipale pour vous faire valoir. Je le dis tel que je le pense et je pense que ça ne va pas générer de bons rapports entre nous, ça, Voilà, c'est tout. Je n'ai jamais dit...

Mme ZANA : C'est à dire qu'on n'a jamais eu de bons rapports, alors...

M. le Maire : J'ai toujours expliqué comment on démarrait une APCP, toujours. Maintenant, si vous êtes plus forte que nous, Mme ZANA, avec votre petite équipe, si vous êtes plus forte que nous, vous nous dites comment on peut avoir des estimations plus précises sans professionnel. D'accord ? J'ai toujours été honnête dans cette assemblée et nous avons toujours été honnêtes, l'exécutif avec les fonctionnaires, en disant comment nous amorçons une APCP. Et j'ai même anticipé en disant que c'était souvent le problème avec les oppositions, parce que les oppositions en profitaient pour nous faire passer pour de mauvais gestionnaires sur le dérapage des coûts, alors qu'il n'y a aucun dérapage en réalité, c'est qu'on amorce une APCP par un chiffre, point, c'est comme ça. Donc on ne met pas 2 millions d'euros sur les abords de l'hôtel Bellevue. Le chiffre que vous avez peut-être sur l'hôtel Bellevue, c'est peut-être 2023-2024. Je n'en sais rien. On verra ça quand le maître d'œuvre aura fait son travail avec une planification. J'espère sincèrement que c'est de l'incompréhension

M. MOINET : Nous allons quand même investir une grosse somme dans les abords et autour du quartier de l'hôtel Bellevue. Ou je n'ai pas compris.

M. le Maire : Je ne sais pas. Vous le faites exprès ? On a toujours dit que la première tranche.

M. MOINET : Vous avez dit 90 000 mètres carrés...c'est quand même 3 rues autour.

M. le Maire : Depuis le début, je l'ai redit tout à l'heure qu'il y a une première tranche, c'est effectivement l'hôtel Bellevue, tout cet espace-là, et après, il y a 25 tranches conditionnelles que nous activerons en fonction de...

M. MOINET : Ça reste dans le même quartier.

M. le Maire : Ce sont les neuf hectares. On va jusqu'à la place de la Halle.

M. MOINET : Oui, mais ça, j'ai bien compris tout ça. Pour moi, c'est le même quartier. La ville est assez étendue. Je reviens toujours sur mon inquiétude sur le restant puisqu'on investit pas mal dans ce quartier. Soit, c'est intéressant, très bien, mais seulement j'ai bien peur qu'avec ça les autres quartiers en pâtissent. Voilà ma réflexion. C'est pour ça que je m'abstiendrai.

M. le Maire : Ecoutez, je vous ai entendu, je vous remercie, M. MOINET, d'exprimer votre inquiétude. Jusqu'à ce jour on n'a délaissé aucun quartier et nous essayons de tenir tout de front, c'est toute la difficulté de cette ville, d'ailleurs, je l'avais expliqué, mais je ne vais pas dans ces explications. Mais j'ai bien entendu votre inquiétude. Ne vous inquiétez pas, je la partage.

Mme BAYLE : Juste une petite chose. Je suis très contente d'appartenir à cette majorité parce qu'on s'appuie sur des faits et une affirmation n'a jamais valu raison. Voilà, c'était tout.

M. le Maire : Merci.

Pour : 24
 Abstention : 1 (M. MOINET)
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme Total	Montant des Crédits de Paiements		
		2016	2017	2018
Travaux	2 509 288,90		54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	253 722,34		64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	5 916,00	1 188,00		1 728,00
Total	2 768 927,24	1 188,00	119 374,08	10 087,21

Montant des Crédits de Paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
848 696,99	377 972,67	480 998,97	747 020,27	0,00
62 256,84	14 637,16	58 842,05	43 353,00	1 500,00
			3 000,00	0,00
910 953,83	392 609,83	539 841,02	793 373,27	1 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

**12 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping-car - AP/CP :
Modification**

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping-car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	634 295,14	0,00	0,00	608 779,53	22 362,84	3 152,77
Maîtrise d'œuvre	22 198,93	0,00	8 416,13	10 471,86	3 310,94	0,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	6 727,83	0,00	864,00	5 863,83		
Total	663 221,90	0,00	9 280,13	625 115,22	25 673,78	3 152,77

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : On a un emprunt aussi sur combien d'années, svp ?

M. le Maire : Alors là-dessus, c'est le budget général et les emprunts ne sont pas fléchés sur un projet. Quand on prend un emprunt, on peut dire des fois, par abus de langage, que nous empruntons parce que nous avons tel projet qui coûte 1,5 million d'euros, mais en fait, légalement, l'emprunt est considéré comme une recette qui n'est pas fléchée sur un projet.

M. MOINET : Très bien.

M. le Maire : Il faudrait reprendre nos emprunts, tout simplement, mais on a eu pas mal de cofinancements là-dessus aussi, donc le reste à charge de la ville, il doit être aux

alentours de 300 000 €. Un succès d'ailleurs, puisqu'il y a toujours beaucoup de monde. Quelques soucis techniques encore, mais hormis cela...

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement					
	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	631 156,28	35 351,00	49 845,96	0,00	481 614,50	64 344,82	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	36 695,99	1 368,00	9 211,27	8 874,16	10 058,41	4 684,15	2 500,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18	0,00	0,00	0,00	3 724,18	0,00	0,00
Total	671 576,45	36 719,00	59 057,23	8 874,16	495 397,09	69 028,97	2 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement		
	Total	2017	2018	2019
Travaux	671 328,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	90 242,74	0,00	4 502,74	0,00
Autres PI (plans)	95 823,13	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	912,00	912,00	0,00	0,00
Total	858 306,76	14 400,89	4 502,74	0,00

Crédit de Paiement				
2020	2021	2022	2023	2024
0,00	0,00	0,00	328 920,00	328 920,00
0,00	0,00	42 870,00	21 435,00	21 435,00
39 726,88	56 096,25	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39 726,88	56 096,25	42 870,00	350 355,00	350 355,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : En fait, je voudrais savoir : le budget va prendre 90 000 € de prestations intellectuelles et 95 000 € pour des plans. Je trouve ça énorme, ça représente 27 % du budget global. D'ordinaire, ce type de prestations oscille entre 10 et 12 %. Je m'interroge.

M. le Maire : C'est une longue histoire, l'ADAP. Nous avons pris du retard par un certain nombre de soucis rencontrés avec la prestation intellectuelle. Sur les plans, nous avons plus de 30 bâtiments, 32 exactement et les plans n'étaient pas à jour. Au début, certains pensaient que c'était à jour, ce n'était pas tout à fait le cas. Il a fallu faire tous les plans.

Et il y a eu une consultation pour réaliser ce travail-là. Il y a eu un marché public évidemment qui a été attribué et tous les plans sont désormais à jour. Maintenant, on peut poursuivre notre procédure d'ADAP pour aller vers la réalisation des travaux, concrètement, dès 2023. Parce que la prestation intellectuelle, si elle n'avait pas les plans, elle ne pouvait pas non plus faire son travail. C'est ainsi, mais tout répond à des marchés publics. Vous pouvez d'ailleurs, si vous voulez les consulter, il n'y a aucun souci, Mme SANCHEZ. Ai-je répondu à vos interrogations ?

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du CDG33 - Mise à jour du diagnostic des Risques Psychosociaux - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SABOURAUD

Les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En outre, cette prestation individualisée porte en particulier sur la mise à jour du diagnostic des risques psychosociaux.

L'assistance avec intervention sur site est facturée 350 € la ½ journée et 550 € la journée continue.

La durée convenue d'intervention sur site est de 5 jours et 3 demi-journées soit un montant de 3 800€. Si toutefois ces estimations temporelles s'avéraient trop importantes, seul le service réellement effectué serait facturé.

Il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention relative à la mise à jour du diagnostic des risques psychosociaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 chapitre 011.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Convention CDG33 - mise à disposition d'un module "anticipation rh" (gpeec) - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données Sociales », utilisée pour le remplissage du Rapport Social Unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité soit pour la ville de Blaye un montant de 500 € par an.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de pouvoir recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 chapitre 011.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Tableau des effectifs - Création de poste (ATSEM principal de 1ère classe)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 1°) et 2°) et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°14 du 12 décembre 2017, n°11 du 11 décembre 2018, n°7 du 28 janvier 2020 et n°15 du 8 février 2022,

Considérant les CE du 14/06/2010, n°318712 et CE du 14/06/2010, n°320517 et en premier lieu, que, si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires, des militaires ou des magistrats, l'administration peut, en dérogation à cette règle, leur conférer une portée rétroactive dans la stricte mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil et d'hygiène des enfants, d'accompagnement des ateliers, d'entretien des locaux et de la surveillance et de l'animation des temps périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2022 et donc de manière rétroactive afin de régulariser la situation d'un agent fonctionnaire recruté par voie de mutation.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale

au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie C dans conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Subvention de Fonctionnement au SDIS 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un enjeu majeur.

En gironde, entre 2002 et 2015, la population servant de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement n'a pas été actualisée. Depuis 2002, ce sont 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions communales et intercommunales. Cette croissance démographique se traduit inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types: pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

L'année 2021 marque ainsi un nouveau record avec près de 145 000 interventions réalisées par le SDIS contre 86 625 interventions en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Dans ses conclusions, l'ensemble des collectivités locales girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à pallier le besoin de financement du SDIS afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

En 2019, 2020 et 2021, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Commune de Blaye.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter la commune à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Le montant a été actualisé en prenant compte la population DGF 2021.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au titre de la contribution volontaire de la Ville de Blaye, fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- A signer la convention s'y afférent,
- A prévoir les dépenses à l'article 65737 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Je précise que les 875,98 €, c'est une subvention complémentaire au financement habituel, c'est à dire que nous versons, je n'ai pas tous les chiffres du budget en tête, aux alentours de 90 000 €, c'est ça ? C'est à dire que les communes, les villes qui ont une croissance démographique bien plus forte se retrouvent avec une dotation complémentaire à verser plus importante.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Reprise de Provisions "Société des Amis du Vieux Blaye"- Clôture

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 04 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2015 : pour un montant de 8 838,00 €
- 2016 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2018 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2019 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2020 : Néant
- 2021 : pour un montant de 4 000,00 €

En 2020, au vu de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées, l'association n'a pas reversé la somme prévue de 2 000,00 €.

Pour 2022, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une dernière reprise sur provision à hauteur de 3 755,58 € qui clôtura ce dossier.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- Recettes de fonctionnement : 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépenses d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables »

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Vote des Taux pour 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité directe locale.

Pour 2022, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit sans augmentation par rapport à 2021.

Taxes	Taux 2021	Taux 2022 année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,96 %	39,96% (22,50% + 17,46%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53 %	47,53%

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Fabrice. Alors que l'on soit très clair, parce que j'ai souvent été confronté à des procès d'intention à savoir entretenir une certaine ambiguïté, la municipalité n'augmente pas les taux, donc n'augmente pas les impôts locaux des blayais. Cela fait pas mal d'années qu'on ne les augmente pas. Effectivement, il y aura une augmentation des bases de 3,4 %. Mais l'augmentation des bases, ce n'est pas le conseil municipal qui en est le responsable, le vilain petit canard. D'accord ? Après, ça fait une recette supplémentaire aussi pour la ville. Heureusement, parce qu'on a des

dotations qui continuent de baisser tout de même. Il y a tout de même aussi de l'inflation. Et il n'y a plus la taxe d'habitation puisque je vous rappelle qu'elle est forfaitisée à 2017, tellement bien qu'elle ne figure même plus dans le vote des taux. Voilà donc les bases, c'est au niveau national que c'est voté, c'est la loi de finances. Donc que les choses soient bien claires. La Ville de Blaye, les élus n'augmentent pas les impôts locaux. Alors, après, effectivement quand la personne ou les propriétaires regardent leur taxe foncière bâtie et constatent une augmentation et il faut qu'ils regardent bien dans chacune des colonnes et celle de la Ville de Blaye, vous retrouverez exactement le même pourcentage. Alors si le SMICVAL augmente ou si la GEMAPI ou si les bases augmentent, évidemment tout augmente, mais nous, on ne bouge pas.

M. MOINET : A l'heure de l'informatique à outrance, je pense que les bases ne sont pas encore à ce jour diffusées. Je trouve ça un peu quand même gros. Puisque vous dites que la revalorisation des bases n'a pas été transmise à ce jour. On arrive fin mars, on n'a toujours pas ces bases-là.

M. le Maire : Oui, mais on s'occupe que des taux là, ce soir. Après, vous verrez dans le budget.

M. MOINET : Le taux de la revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

M. le Maire : Oui.

M. MOINET : Donc on est fin du premier trimestre et on n'a toujours pas... Je trouve ça famélique. Alors on vote des taux, on ne sait même pas si on nous a augmenté les bases de 50 %. J'exagère, mais...

M. le Maire : Ah non mais ça n'a rien à voir.

M. MOINET : Oui, je sais que ça n'a rien à voir. Au final, dans votre poche comme dans la mienne, ça va descendre. Et dans l'ensemble des poches des gens autour de cette table.

M. le Maire : Oui, mais ça ne change rien. Que l'on connaisse ou pas les bases, pour nous, ça ne change pas puisque le taux s'applique sur la base qui sera visiblement augmenté.

M. MOINET : Mais on a le pouvoir de diminuer par contre les taux.

M. le Maire : Mais alors, si vous me proposez de diminuer, je ne suis pas certain que vous augmentiez votre crédibilité. Ou alors, vous me faites un sacré gestionnaire de la Ville de Blaye, M. MOINET.

M. MOINET : Quand on dépense des millions, on peut bien voir dans la poche des contribuables aussi.

M. le Maire : Je n'ai pas compris. En tout cas, j'espère qu'il n'y a pas de polémique là-dessus. Les taux sont gelés.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Budget Annexe Cinéma M4 - Fixation de la durée d'amortissement de certaines immobilisations

Rapporteur : M. SABOURAUD

En application des dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir certaines immobilisations.

La nomenclature M4 impose l'amortissement de tous les biens et/ou travaux achevés ainsi que les subventions perçues s'y rapportant.

La construction du Cinéma « Le Zoetrope » ayant fait l'objet d'un dernier paiement en 2021, cette immobilisation est maintenant considérée comme achevée et donc amortissable.

Les subventions perçues doivent obligatoirement être amorties sur la même durée que le bien concerné.

Les durées d'amortissements n'ayant pas été prévues pour le budget annexe du Cinéma, il est proposé au Conseil Municipal de les fixer comme suit :

Libellé	Montant à amortir	Imputation	Durée d'amortissement
Construction du Cinéma « Le Zoetrope »	2 672 904,08 €	2138	99 ans
Subvention perçue	250 000,00 €	1311	99 ans
Subvention perçue	150 000,00 €	1312	99 ans
Subvention perçue	932 810,40 €	1314	99 ans

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je voudrais savoir pourquoi le montant de la construction du cinéma est mentionné pour un montant de 2 973 000 € sur le point 21, alors qu'il est mentionné de 2 230 000 € au point 9 pour le même sujet. Quelle est cette différence ?

M. le Maire : Il faudrait reprendre l'écart des chiffres, mais il est probable que ce soit l'achat du terrain.

Mme SANCHEZ : Ça voudrait dire que l'achat du terrain n'est pas comptabilisé dans le budget global ?

M. le Maire : Il n'était pas dans l'APCP, peut-être, l'achat du terrain, c'est possible. C'était 250 000 de mémoire, plus les frais de notaire, donc l'achat du garage station essence Citroën, ça ne doit pas être dans l'APCP, parce qu'on l'a acheté bien avant. L'APCP a été mise en place après, c'est tout. Mais il n'y a aucun souci, ça ne change rien, il n'y a pas de problème.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Budget Principal M14 - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343.1 et L 2343.2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal 2021.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Budget Principal M14 - Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget Principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 145 421, 63	2 672 449, 37
Recettes	6 593 739, 37	2 168 345, 78
Excédent	1 448 317,74	
Déficit		504 103, 59

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

20h12 : sortie de M. le Maire

Pour : 23

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20h13 : retour de M. le Maire

24 - Budget Principal M14 - Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2021 au Budget Principal M14 comme suit :

- 944 214,15 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	651 572,12 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	796 745,62 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 448 317,74 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	169 715,71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	716 255,99 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	0,00 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	885 971,70 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		163 002,48 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		544 870,59 €
Solde des restes à réaliser		381 868,11 €
Besoin (-) réel de financement		504 103,59 €
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de
fonctionnement
Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	504 103,59 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	504 103,59 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	1 448 317,74 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	944 214,15 €
TOTAL	1 448 317,74 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N-1	R 001: solde d'exécution N-1
	944 214,15 €	885 971,70 €	0,00 €
			R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé:
			504 103,59 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Budget Principal M14 - Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal M14 2022, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
20	Immobilisations incorporelles	24 542,00
204	Subventions d'équipement	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 198 269,46
23	Immobilisation en cours	2 500,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	793 373,27
Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	2 500,00
Opération 28	AD-AP	42 870,00
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	3 152,77
Opération 32	Projet Neptune 2030	155 000,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	238 000,00
020	Dépenses imprévues	47 500,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	95 854,33
041	Opérations patrimoniales	6 425,88
D001	Déficit d'investissement reporté	885 971,70
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 500 959,41
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	1 206 687,41
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	250 000,00
23	Immobilisations en cours	2 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	367 210,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	504 103,59
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
024	Produits des cessions	150 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	700 000,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	313 031,55
041	Opérations patrimoniales	6 425,88
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 500 959,41
SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	1 910 240,55
012	Charges de personnel	2 782 857,37
65	Autres charges de gestion courante	491 388,93
66	Charges financières	86 980,18
67	Charges Exceptionnelles	139 051,04
022	Dépenses imprévues	58 999,03
023	Virement à la Section d'Investissement	700 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	313 031,55
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 482 548,65
RECETTES		
013	Atténuation de charges	50 000,00
70	Produits des services	257 389,00
73	Impôts et taxes	3 381 921,00
74	Dotations et Participations	1 641 648,00
75	Autres produits de gestion courante	96 200,00
76	Produits financiers	22,17
77	Produits Exceptionnels	15 300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	95 854,33
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	944 214,15
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 482 548,65

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

M. SABOURAUD commente le diaporama.

DIAPO Ecologie DVP Durable

Mme GIROTTI : Nous allons travailler effectivement sur un projet de maraîchage pour disposer justement d'un peu sur la résilience alimentaire sur notre ville. Et donc ce projet va être travaillé et est en cours de réflexion par rapport au lieu, par rapport à la façon de le mettre en place. C'est une véritable réflexion et un projet qui est en cours de construction.

M. MOINET : Ça sera sur des terrains municipaux ?

Mme GIROTTI : Oui, tout à fait.

M. MOINET : Et sur quelle taille ?

Mme GIROTTI : Il y a un terrain municipal effectivement de 2,6 hectares qui pourrait accueillir un projet. Donc après, il faut étudier la faisabilité du projet, sous quelle forme on pourrait le travailler.

Mme SANCHEZ : Et l'objectif ? Quel est l'objectif du projet ?

Mme GIROTTI : L'objectif, c'est de travailler sur la résilience alimentaire sur la ville de Blaye. On n'a pas notamment de maraîchers sur la ville, donc ça pourrait être intéressant, après, ça se construit avec le maraîcher, mais pourquoi pas pouvoir avoir des produits locaux, peut-être pour travailler avec le milieu scolaire, notamment. Et puis permettre peut-être au maraîcher aussi de faire sa vente directe.

M. le Maire : L'idée, c'est de travailler à une certaine autonomie alimentaire, dans le cadre du projet alimentaire territorial que l'on trouve aussi au niveau de la Communauté de Communes, au niveau départemental, national.

Mme SANCHEZ : C'est une super idée, mais 2 hectares, ça ne va pas suffire pour la ville de Blaye.

Mme GIROTTI : C'est ce que je pensais aussi, Mme SANCHEZ, mais avec 2,6 hectares, on peut déjà avoir une bonne production et travailler d'ailleurs les 2 domaines puisque j'ai déjà fait pas mal de réunions avec des sociétés qui accompagnent les projets de maraîchage et on peut faire quelque chose de très intéressant, même sur une surface moindre que celle-là, donc c'est tout à fait possible. Après, il y aura plein de critères à prendre en ligne de compte, mais c'est réalisable, sur le principe.

M. le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. MOINET : Oui alors en fait, si je comprends, on loue le terrain municipal à un maraîcher qui lui nous offre son expertise et son savoir-faire ? Et on fait participer peut-être les enfants ? Non ?

Mme GIROTTI : Ça se construira en fait avec le maraîcher sur le projet précis, mais ça peut être comme ça, mais on peut aussi lui louer les terres pour que lui soit indépendant, puisse vivre aussi de son activité. Donc pourquoi pas lui racheter une partie de sa production pour les cantines par exemple. Mais après, il faut qu'il trouve un équilibre aussi. Ça se construira avec le maraîcher. Là, c'est un peu trop tôt pour le dire.

DIAPO AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Mme ZANA : Le report de 944 214 du budget de fonctionnement, il est dû à des choses non réalisées ? Parce que l'an dernier il y a déjà eu un report d'une somme à peu près pareil. A quoi est dû ce report du budget ?

M. SABOURAUD : Mais en fait, c'est juste la différence du solde de la section de fonctionnement et du déficit de la section d'investissement. Ce n'est ni plus ni moins que la différence.

DIAPO LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme SANCHEZ : Alors je ne suis pas d'accord avec vous sur le budget du camping. Moi, je vois que le camping ne s'autofinance pas. Je lis qu'il vit sur ses réserves et que si on additionne ne serait-ce que les charges de personnel et les charges générales, sans aller chercher ailleurs, on est à 44 000 € contre 35 000 € de recettes.

M. SABOURAUD : Oui, mais on a un excédent de fonctionnement si vous l'avez remarqué.

Mme SANCHEZ : Oui, mais l'excédent de fonctionnement, on ne va pas l'avoir tous les

ans.

M. SABOURAUD : Si, bien sûr.

Mme SANCHEZ : Là, aujourd'hui, en l'état, le camping, il dépense plus qu'il reçoit. Expliquez-moi.

M. SABOURAUD : En fait, le budget camping, il a vocation à s'auto suffire. On a forcément toujours de la trésorerie de réserve puisqu'on a toujours plus de recettes que de dépenses. Si ce n'était pas le cas, à un moment, il faudrait qu'effectivement on se pose des questions.

Mme SANCHEZ : C'est ça.

M. SABOURAUD : Pour l'instant, on a de la réserve, donc il n'y a pas de sujet. Ça nous permet d'investir, il ne faut pas l'oublier. On dégage aussi, si vous l'avez remarqué, sur le budget de fonctionnement, quand même 20 634 € pour abonder sur la section d'investissement pour investir. Si on n'a pas cet investissement-là, on peut très bien supposer que l'année suivante, on n'a pas à dégager ces fameux 20 000 € et du coup, on a un équilibre qui se fait plus facilement. Vous me suivez ?

Mme SANCHEZ : Oui je vous suis, mais je considère toujours qu'on vit sur les réserves.

M. SABOURAUD : On vit sur les réserves à partir du moment où on s'autorise le droit de faire des travaux et que...

Mme SANCHEZ : Ecoutez, je lis là le budget, je prends juste "charges de personnel : 24 000 €, charges à caractère général : 19 880 €", on ne va pas être, on va se faciliter les choses, on va dire 20 000 €, ça fait 44 000 € de charges. Juste ça, je ne prends même pas le reste et je prends "produits de service : 35 000 €".

M. SABOURAUD : Alors, les produits services, il faut bien savoir que c'est un estimatif, on est bien d'accord ? Pour l'instant, depuis 2019, on n'a pas vraiment de chiffres réels.

Mme SANCHEZ : Oui, c'est vrai, il y a aussi des emplacements en moins.

M. BROSSARD : Non.

Mme SANCHEZ : Ah ben si. Il y a des emplacements en moins, vous en avez fait des parkings pour Gironde Habitat.

M. le Maire : Ces emplacements n'étaient jamais utilisés, à l'entrée. Ils étaient avant la barrière. Et puis, on ne va pas avoir une perte avec ça. Franchement, enfin, on peut continuer à expliquer, mais tous les ans, il y a un excédent. Et si un jour il y a de gros investissements, comme ça a été le cas sur le camping, et bien on l'abonde, c'est tout. Voilà. Mais ça, c'est une recette prévisionnelle. Elle peut être supérieure aussi. Il faut prendre le compte administratif du camping 2021 et de 2020 et de 2019.

M. SABOURAUD : Et puis après, c'est à nous d'ajuster aussi.

M. BROSSARD : Et c'est parce qu'on a cet excédent que l'on a aussi cette charge à caractère général, c'est parce que l'on peut se le permettre. Je veux juste rappeler que

les charges à caractère général elles peuvent être fluctuantes d'une année sur l'autre et qu'elles sont à ce niveau-là, parce qu'on a justement un excédent. Sinon, elles ne le seraient pas.

M. SABOURAUD : Au même titre que les charges de personnel où on recrute 2 personnes, on pourrait fonctionner avec moins, moins d'heures et faire fonctionner de la même façon.

M. le Maire : Je rappelle que sous la Covid, nous avons plus de charges de personnel parce que nous avons du nettoyage plus important. Et les charges à caractère général avaient augmenté également. Non, mais là, on s'auto suffit, là. Je ne sais pas où est le souci, Mme SANCHEZ, franchement. Ce n'est pas d'un gros enjeu, ça. Vous ne comprenez pas ?

Mme SANCHEZ : Non. Je ne vous entends pas.

M. le Maire : Ce que je vous propose, c'est de rencontrer, si vous le souhaitez, notre ministre des Finances. Il se fera un plaisir de vous expliquer cela, pas après la séance parce que nous en aurons certainement assez au bout de 3 heures de chiffres, mais dans les jours qui viennent.

M. SABOURAUD : Et puis, on aura l'occasion de se revoir lors des commissions de toute façon.

Mme SANCHEZ : Ah oui, avec plaisir. À condition que j'y soit conviée.

M. SABOURAUD : Voilà, je vous tendais la perche, en fait, c'était volontaire. Donc là, c'est juste par rapport à un loupé qu'il y a eu. Mais vous étiez quand même destinataire du mail malgré tout. Et sachant que sur le précédent conseil, vous aviez été intronisée dans la commission des finances, vous aviez toute liberté de pouvoir y participer.

Mme SANCHEZ : Moi, Monsieur, quand on m'envoie une convocation avec une liste de personnes convoquées sur lequel mon nom ne figure pas, je ne me présente pas, c'est normal.

M. SABOURAUD : Enfin, vous pouviez quand même vous douter qu'à partir du moment que vous étiez destinataire du message, ce n'était pas pour vous dire "bah non, on vous destine le message, mais vous n'êtes pas invitée". Enfin, bon.

Mme SANCHEZ : Donc en fait, les erreurs viennent de chez vous, mais c'est de ma faute.

M. SABOURAUD : Non, non. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. le Maire : Nous avons fait une erreur, c'est évident, nous l'assumons. Mais enfin, quelques jours auparavant, vous rentriez dans cette commission suite au conseil municipal. Vous pouviez vous douter qu'il y avait un bug, vous pouviez passer un coup de fil. Les portes sont toujours ouvertes, c'est tout ce qu'on souhaite dire. Voilà, Madame. On ne va pas passer la soirée là-dessus. Vous avez loupé une réunion, je dirais...

M. SABOURAUD : Il y en aura d'autres.

M. le Maire : ...dommage. Je ne veux pas employer de terme mal à propos.

FIN DU DIAPORAMA

M. SABOURAUD : Et j'en ai fini pour le PowerPoint pour lequel je vais donc une nouvelle fois remercier les services, à savoir le DGS, M. FAURE et Mme GABRIEL, la Directrice Financière.

M. le Maire : Merci, mon cher Fabrice. Merci pour cette présentation parfaite de l'ensemble de ces budgets. Vous avez vu, au travers du diaporama, Fabrice a abordé jusqu'au point 34, donc on ira peut-être plus vite, enfin, comme vous le souhaitez, c'est vous qui donnez le rythme de toute façon. Alors, il y a peut-être une déclaration, une intervention à l'issue de ce diaporama, excusez-moi, puisque nous allons tout de même procéder au vote du budget primitif 2022, y a-t-il des déclarations ?

M. MOINET : M. le Maire, Mesdames, Messieurs, sur ce budget, j'ai entendu que nous avons une capacité de désendettement qui était très bonne. Alors, compte tenu de ce fait et d'un autre fait que j'ai une certaine appréhension sur les investissements, sur le projet Neptune 2030, je m'abstiendrai sur ce budget.

M. le Maire : Merci M. MOINET. Vous savez que je prends votre inquiétude pour un compliment. Vous savez pourquoi ? Parce que votre inquiétude traduit le constat que nous investissons énormément pour la ville et que nos budgets sont musclés et que nous exploitons au maximum toutes les capacités budgétaires. C'est ce qui vous met en inquiétude et je comprends parfaitement cette inquiétude. A partir du moment où on prend des risques, à partir du moment où on développe des politiques publiques assez intenses par rapport à nos capacités, ça génère un certain stress et inquiétude, c'est normal. Donc je le comprends.

M. MOINET : Ce que je voulais transmettre aussi au travers de mes propos, c'est que quand on a une capacité de désendettement aussi bonne, on pourrait faire mieux, en quelque chose de plus ambitieux. Voilà, mais ça, c'est mon point de vue. Et si un jour vous me demandez comment faire, je me ferai l'écho.

M. le Maire : Alors, M. MOINET, je vais tout simplement vous répondre que cette capacité de désendettement, ce ratio qui nous est excellent, démontre aussi que nous avons une capacité d'endettement à venir qui nous permettra des investissements importants, notamment sur l'avenue de Neptune entre autres. Si on était déjà à 12 ce soir, sur ce ratio là, ce serait compliqué d'aborder évidemment le projet politique N+5. En étant à 5, ça veut dire que nous avons cette possibilité d'emprunt pour pouvoir réaliser une partie de ce projet politique sur les années à venir.

M. MOINET : Mais M. SABOURAUD nous avait donné la projection de la capacité de désendettement sur plusieurs années. C'est pour ça que... qui est restée à 5, qui était toujours à un excellent niveau certes d'où mon interrogation : pourquoi ne pourrait-on pas être un peu plus ambitieux ?

M. SABOURAUD : Alors après, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que, si vous aviez remarqué sur le PowerPoint tout à l'heure de la capacité de désendettement, il y a un chiffre qui est très important, c'est l'épargne de gestion, c'est à dire la différence qu'on dégagne sur le fonctionnement. L'inconvénient, c'est qu'aujourd'hui, on sait à peu près ce qu'on dépense, mais par contre, sur les recettes, on est quand même assez attentif. Donc l'idée, c'est de ne pas s'avancer trop vite et trop puissamment sur des projets, mais d'avancer prudemment parce qu'on n'est pas à l'abri, comme le disait tout à l'heure M. le Maire, de nouvelles baisses de dotations. Et là, pour le coup, on se retrouverait bien ennuyé parce que vous savez que le ratio d'endettement peut très vite se dégrader en

fonction de cette épargne de gestion. Cette épargne de gestion, c'est la différence qu'on dégage en fonctionnement entre les recettes et les dépenses. Et ça, c'est super important. Donc, au-delà de ça, il vaut mieux avancer prudemment, sûrement, que de vouloir engager trop vite et trop puissamment, puis se retrouver un peu embêté le jour où on va nous annoncer des baisses drastiques au niveau des recettes et des dotations.

M. le Maire : C'est prudent. On ne peut pas nous le reprocher. D'autres interventions ?

Mme ZANA : Oui, j'ai vu dans ce budget beaucoup de dépenses d'entretien, de remise à niveau de l'existant. Et à part le gros projet Neptune qui viendra aussi, mais je trouve qu'il manque dans ce budget une volonté de se rapprocher des préoccupations actuelles des habitants et une véritable ambition pour le futur, notamment... Alors peut-être par exemple au niveau climatique. Alors c'est certainement un début, un début qui est mis en route par Mme GIROTTI, mais on espère vraiment que ça ira beaucoup plus loin et pouvoir accompagner cette ambition-là. Mais ça manque d'une certaine vision, une vision politique pour vraiment le futur et pour accompagner les habitants.

M. le Maire : Quand vous reconnaissez qu'il y a beaucoup de dépenses pour l'entretien de la ville, c'est quoi ? Ce sont des bâtiments au service des licenciés sportifs, c'est également l'église, c'est également une école, où sur Groperrin, vous avez vu nous y mettons 100 000 €, etc. C'est à dire que c'est le quotidien des habitants de la ville. Et lorsqu'on parle également sur la défense de l'environnement, Mme GIROTTI pourrait développer encore plus, mais il y a de nombreux projets qui sont en cours, qui ne pèsent pas forcément en termes financiers pour l'instant, parce qu'ils ne sont pas suffisamment engagés, mais la défense du climat, par exemple, ce sont des sujets qui sont transversaux à tous les domaines. C'est à dire que lorsqu'on refait pour 100 000 € de travaux sur Groperrin, il y a une partie climatique puisqu'on renforce l'isolation, etc. Quand nous avons changé 3 chaudières pour 300 000 €, il y a 24 mois, sur les plus gros bâtiments de la ville où on économise aujourd'hui 50 % de consommation plus isolation dans ces équipements-là, c'est du climat. Quand on achète des véhicules électriques... Il y a beaucoup d'investissements. En fait, la discussion qu'il y a en interrogeant la majorité, moi, je ne suis pas favorable à mettre un onglet "écologie". Pourquoi ? Parce que c'est comme le social, pour moi, l'écologie, ça doit être transversal. C'est quand on remplace des luminaires par des LED, certains revêtements qui sont respectueux de l'environnement par rapport à d'autres, la provenance d'achat de certains matériaux également. C'est un état d'esprit, l'écologie. Alors après, dans l'écologie, tout le monde n'est pas d'accord non plus. Vous le voyez bien, surtout en ce moment. Il y a plusieurs candidats qui sont sur l'écologie. C'est une matière qui est transversale ? On ne peut pas faire une fiche sur le climat "On va mettre tant d'argent", etc, ça n'a pas beaucoup de sens. C'est un état d'esprit, c'est une volonté politique transversale à la gestion, comme le social, je dirais. On a beaucoup fait pour le social dans la municipalité, les agents municipaux, dans leur quotidien. Quand on s'occupe du cimetière, c'est de l'écologie, tout ça. Vous ne pouvez pas nous faire ce procès, je suis désolé. Et sur la préoccupation des habitants, nous y sommes. Quand on refait une rue avec les habitants où on revoit le projet, on y met 100 000 €, c'est quand même la préoccupation des habitants et des enfants qui n'ont pas de trottoir. Donc on s'occupe du quotidien des enfants. Il faut que vous me sortiez des investissements qui ne servent à rien et qui sont à côté de la plaque. Le jour où, mesdames, vous viendrez au débat d'orientation budgétaire et avant, en nous disant "eh bien, ce projet, il est important pour les habitants, on préférerait, ça, etc.", il y aura une discussion intéressante parce qu'on fera des choix et on construira ensemble l'orientation politique. Mais ce n'est pas le fait de lancer comme ça 2 affirmations qui font que l'on ne fait pas notre travail avec un manque de vision

politique, je suis désolé. Quand on prévoit 10 ans sur Neptune 2030, franchement, manquer de vision politique, c'est quand même ridicule. Alors après, je comprends qu'une opposition justifie son écart avec la majorité, il n'y a pas de problème. Mais il ne faut pas non plus être excessif. De toute façon, les budgets, ce sont des choix, et après ça se débat. Le débat d'orientation budgétaire était là pour ça. Ce soir, le budget est fait, donc c'est plus compliqué de modifier, mais proposez, nous discuterons.

Mme ZANA : Je retiens l'invitation pour l'année prochaine, tout à fait.

M. le Maire : Mais ça fait des années que je propose aux oppositions de travailler avec la majorité sur les budgets. Quand sur l'église, il y a des urgences de travaux etc, où on y met 60 000 €, ce sont des choses après qui s'imposent aussi. Donc il faut dégager les budgets sur des choses. Nous avons des structures sportives qui sont vieillissantes, quand on met presque 60 000 € sur le club de tennis également, ça, c'est le quotidien des gens aussi. Et vous pouvez regarder toutes les dépenses, elles sont sur le quotidien des blayais. Il faut qu'on me dise là où il n'y a pas de quotidien des blayais, franchement. Et après, c'est hors APCP, parce que quand vous dites "manque de vision", reprenez les APCP, c'est énorme le montant d'investissement sur les APCP et qui transformeront la ville. Vous le verrez de toute façon, vous le constaterez, vous ne le reconnaîtrez pas parce que... je le comprends, mais vous vous direz "quand même, ils ont fait un gros boulot". Merci.

Mme SANCHEZ : Moi de même, je retiens votre invitation et invitez-moi. Surtout, n'oubliez pas.

M. le Maire : Vous avez toujours été invitée.

Mme SANCHEZ : Non, pas à la dernière commission. Donc, concernant ce budget, j'entends bien que vous affirmez répondre aux besoins des blayais et être au plus près. Maintenant, j'ai un petit peu de mal avec certaines choses que j'ai vues dans le budget. Je vais prendre 2 exemples très clairs : j'ai vu un investissement de 1 000 € pour planter des arbres, quand on prévoit de dépenser plus de 2 millions pour un projet Neptune. En termes d'intervention et de rôle pour relever le défi climatique qui nous attend, ça me paraît un peu inutile, enfin, ça n'a pas de sens. Et je note aussi que l'école Groperrin avec... les enfants étaient en présence d'amiante et que cet amiante n'a pas été enlevé quand l'année dernière et il y a 2 ans, sur le global, on a dépensé 600 000 € pour un rondpoint. Ça me choque.

M. le Maire : Vous voyez, c'est toujours de la polémique. D'abord, on n'a pas fait qu'un rondpoint. C'est la réhabilitation de tout un espace avec la Communauté de Communes sur un nouveau bâtiment, alors que tout l'ilot s'écroulait. Tout était privé, tout s'écroulait là-dedans, quasiment. Donc, vous voyez, c'est excessif, Madame. Je ne sais même pas pourquoi je répons. Après, sur l'amiante, il n'y avait aucun danger vis-à-vis des enfants.

Mme SARRAUTE : Et il n'y en a toujours pas.

M. le Maire : Je pourrais donner la parole à l'adjointe.

Mme SARRAUTE : Dans les écoles, il faut faire des diagnostics. Et effectivement, il y a des entreprises qui passent et qui font des diagnostics sur tous les points de sécurité. Il s'avère que là, effectivement, dans l'isolation d'une salle de l'école Groperrin, il y a une isolation qui contient de l'amiante, qui, actuellement, au jour où on parle, n'est toujours

pas dangereuse pour les enfants puisqu'en fait on mesure les particules qui sont respirées par le personnel, les enseignants, nos agents municipaux et les enfants. Donc, s'il y avait eu le moindre souci avec cet amiante, on l'aurait enlevé. Là, effectivement, l'entreprise qui a fait les diagnostics nous dit qu'avant 2024, il est préférable effectivement de changer cette isolation pour qu'il n'y ait pas justement de problème. Elle a été installée il y a de nombreuses années, à l'époque où, vous savez bien... Mais actuellement, il n'y a pas de danger pour les enfants. Ça, je le dis clairement. Donc on le fait avant, justement, on change et on fait cet investissement avant que l'on ait des problèmes pour les enfants et pour les personnels qui sont dans l'école.

M. le Maire : On a toujours priorisé les travaux concernant la sécurité des uns et des autres. On est là pour protéger avant tout. On n'est pas là pour les exposer abusivement par rapport à des économies éventuelles. Je rappelle que les désordres initiaux sur cette affaire d'école Groperrin proviennent de fuites d'infiltration d'eau. Parce que nous avons une toiture plate qui est défailante. Après, je vais dire 2 mots sur les arbres quand même parce que mettre 1000 € en rapport à 2 millions, je trouve ça mesquin. D'abord parce que nous avons planté des centaines d'arbres déjà, à ce jour. On n'a pas attendu les grandes campagnes de plantation. On l'a fait. On continue. Qui vous dit que dans Neptune, il n'y aura pas des arbres à planter également ? Donc voilà. Honnêtement, Mme SANCHEZ, je n'ai pas grand-chose de plus à dire.

Mme SANCHEZ : Moi, j'ai grand-chose à dire. En plus, je suis en désaccord avec ces orientations. Je pense qu'au nom du principe de précaution, l'amiante aurait dû être enlevé avant, même si aujourd'hui elle n'est pas dangereuse selon vos dires. Et je pense également que planter des arbres, aujourd'hui, c'est une urgence et que le projet Neptune n'en est pas une.

M. le Maire : Par contre, je ne vous laisserai pas dire une chose : c'est le principe de précaution. Vous parlez abusivement et vous parlez sans savoir. Et vous sous-entendez une accusation à notre égard sur une exposition éventuelle au risque amiante de nos enfants. Ça, c'est intolérable. Je ne laisserai pas passer, Mme SANCHEZ.

Mme SARRAUTE : Lorsque vous dites "selon vos dires"...

M. le Maire : Et j'arrêterai là ce soir.

Mme SARRAUTE : ..., ce ne sont pas "selon nos dires". C'est le rapport d'expertise, ce ne sont pas les dires de M. le Maire ou de Mme SARRAUTE. Ce sont les experts qui ont fait des mesures. Donc ce sont les dires de l'expertise. Je précise.

M. le Maire : Je vous appelle à la plus grande attention lorsque vous sous-entendez une quelconque accusation à notre égard. D'accord, Mme SANCHEZ ? D'accord ? Vous avez bien entendu ce que je viens de dire ?

Mme SANCHEZ : Je vous retourne cette phrase. Je vous appelle également à la plus grande prudence lorsque vous transformez mes paroles. Et je vais continuer. Merci. Il me semble qu'au dernier conseil municipal, on nous a expliqué et on m'a expliqué gentiment que nous n'étions pas dans un bistrot, donc on ne pouvait pas couper la parole. Donc, je voudrais terminer s'il vous plaît. Je vais effectivement revenir sur ce que je viens de dire et je retire "selon vos dires". Cependant, je maintiens que le principe de précaution en ce qui me concerne, et de mon point de vue, je pense qu'il aurait fallu bien avant enlever cet amiante et ne pas privilégier certains investissements au détriment de celui-ci.

M. le Maire : Mme SANCHEZ, on va en arrêter là parce que ce n'est pas sérieux. Et vous parlez sans savoir, comme bien souvent et je trouve dommage pour un élu de la République de parler sans savoir.

M. CARREAU : Oui, juste une remarque à propos de l'amiante. Je pense que, malheureusement, même chez nous, il y a, dans les maisons anciennes, encore de l'amiante puisque quand on vend le bâti, on est obligé de faire des diagnostics. Je pense que vous devez demander quand vous allez chez quelqu'un son diagnostic amiante et ne pas rentrer chez cette personne par principe de précaution.

M. le Maire : On n'a jamais eu l'intention de réaliser une quelconque économie sur le dos de la sécurité des uns et des autres. Jamais, jamais, jamais, Mme SANCHEZ. Ne faites pas ce procès d'intention parce que ça va être extrêmement désagréable entre nous. Là, vous touchez à notre sincérité, à notre honnêteté d'action dans notre mandat politique au service des blayais. C'est pour ça que ça ne me plaît pas du tout ce genre de sous-entendus. Allez, on continue.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

26 - Budget Annexe Camping M14 - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe Camping 2021.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

27 - Budget Annexe Camping M14 - Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe camping M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	38 053, 29	0,00
Recettes	68 555, 97	6 542, 41
Excédent	30 502, 68	6 542, 41
Déficit		

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

21h15 : Sortie de M. le Maire

Pour : 23

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21h16 : Retour de M. le Maire

28 - Budget Annexe Camping M14 - Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2021 au Budget Annexe Camping M14 comme suit :

- 30 502,68 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	3 781,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	34 283,70 €

	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	30 502,68 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1 820,91 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	4 721,50 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	6 542,41 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	30 502,68 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	30 502,68 €
TOTAL	30 502,68 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N -1	R 001: solde d'exécution N-1

	30 502,68 €	0,00 €	6 542,41 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

29 - Budget Annexe Camping M14 - Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du Camping M14 2022, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
20	Immobilisations incorporelles	5000,00
21	Immobilisations corporelles	19 700,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		25 200,00
RECETTES		
R001	Résultat d'investissement reporté	6 542,41
021	Virement de la Section de fonctionnement	20 634,58
040	Opérations d'ordre entre Sections	136,10
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		27 313,09

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	19 880,00
012	Charges de personnel	24 000,00

65	Autres charges de gestion courante	352,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	20 634,58
042	Opérations d'ordre entre sections	136,10
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		65 502,68
RECETTES		
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	30 502,68
70	Produits de services	35 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		65 502,68

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

30 - Budget Annexe Cinéma M4 - Adoption du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe du Cinéma 2021.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

31 - Budget Annexe Cinéma M4 - Compte Administratif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe Cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	74 149, 81	102 335, 75
Recettes	134 912, 43	48 505, 21
Excédent	60 762, 62	
Déficit		53 830, 54

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

21h19 : sortie de M. le Maire

Pour : 23
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21h20 : retour de M. le Maire

32 - Budget Annexe Cinéma M4 - Affectation du Résultat 2021 au Budget 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2021 au Budget Annexe Cinéma M4 comme suit :

- 53 830,54 € au compte R1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde, à savoir 6 932,08 €, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation,

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	48 588,13 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002	Excédent	12 174,49 €

du CA)		
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	60 762,62 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	5 469,33 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	48 361,21 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	53 830,54 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		53 830,54 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation
Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	53 830,54 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	53 830,54 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	60 762,62 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	6 932,08 €
TOTAL	60 762,62 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D 002: déficit reporté -	R 002: excédent reporté:	D 001: solde d'exécution N -1	R 001: solde d'exécution N-1
	6 932,08 €	53 830,54 €	- €
			R 1068: excédent de fonctionnement capitalisé:
			53 830,54 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

33 - Budget annexe Cinéma M4 - Budget Primitif 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du cinéma M4 2022, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	51 610,89
23	Immobilisations en cours	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
001	Déficit d'investissement reporté	53 830,54
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		118 904,33
RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	53 830,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	37 930,76
040	Opérations d'ordre entre Sections	27 143,03
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		118 904,33

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2022
011	Charges à caractère général	18 251,00
66	Charges Financières	38 883,30
67	Charges Exceptionnelles	3 515,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	37 930,76
042	Opérations d'ordre entre sections	27 143,03
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		126 223,09
RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	10 001,00
77	Produits exceptionnels	95 827,11
042	Opérations d'ordre entre sections	13 462,90
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	6 932,08
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		126 223,09

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

34 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget Annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe du cinéma, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) à une société spécialisée depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20% du résultat d'exploitation, porté à 25% si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000€)
- 5% du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 126 223,09 €. La crise sanitaire ayant engendré une incertitude forte sur le résultat de l'exercice, la recette prévisionnelle attendue de la redevance est de 10 000,00€. Cette somme ne pouvant équilibrer la section d'exploitation, une subvention d'un montant de 95 827,11€ du budget principal M14 est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à 95 827,11 € et sera versé sur une durée d'un an, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
2022	774 – Subvention Exceptionnelle	95 827,11 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, est-ce qu'on a une idée du nombre de clients, de téléspectateurs qui viennent d'autres communes ?

M. le Maire : Non.

M. MOINET : Parce que tous les ans, vous allez me dire que c'est normal, on équilibre, il faut payer des emprunts, certes. Mais je vois quand même qu'on fait payer... Tous les gens qui viennent au cinéma, ils ne viennent pas de Blaye. Et pourtant, ce sont les blayais qui vont au travers de cette subvention d'équilibre qui vont encore payer. Donc je me dis quand même qu'il faudrait peut-être vous, président de la CCB et maire de la commune, peut-être demander aux autres de la CCB, qui profitent de notre installation, de participer aussi ? Alors, je ne sais pas sous quelle forme, peut-être un prix de billet d'entrée peut-être plus important si on n'est pas de Blaye, je ne sais pas, mais toujours est-il que ça devient indécent de toujours faire payer les mêmes alors que cette installation profite à tout le monde.

M. le Maire : Premièrement, la question intercommunale du cinéma est réglée de longue date puisqu'à l'époque, la communauté a refusé d'investir dans un cinéma, la question est réglée. Par contre, j'ai une question à vous poser, M. MOINET : d'après vous, à quoi sert cette subvention d'équilibre exceptionnelle que nous votons ce soir ?

M. MOINET : Comme tous les ans, vous allez me dire que ça sert à payer les emprunts ? Bon, ce n'est pas ça votre réponse ? Donc il me semble que les emprunts, on en a pour 50 000 € ?

M. le Maire : Non. Si on verse cette subvention d'équilibre, c'est parce qu'on doit payer un peu plus d'emprunts dans l'année.

M. MOINET : Certes.

M. le Maire : Il n'y a pas 0,01 € qui part dans le fonctionnement du cinéma. On est bien d'accord ? C'est uniquement le remboursement de l'emprunt que nous votons ce soir, que vous avez voté tout à l'heure, d'ailleurs, dans le point précédent, dans le budget du cinéma.

M. MOINET : Donc 95 827, c'est l'annuité ?

M. le Maire : A quelques milliers d'euros...

M. MOINET : Non, non, non. Je ne crois pas non.

M. le Maire : C'est 51 plus 38. Donc vous avez les intérêts... Vous l'avez vu dans le budget tout à l'heure.

M. MOINET : Il y a 38 000 € d'intérêts ? Il y a 38 000 € d'intérêts par an ? Et 51 000 € d'annuités ?

M. le Maire : Et de capital. Et ce que vous avez, c'est l'emprunt.

M. MOINET : Certes. Mais là, il est marqué "La collectivité de rattachement peut décider notamment une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal." Et tout ça pour dire que ça aurait des conséquences si on ne le faisait pas sur une hausse excessive des tarifs. Oui, d'accord, c'est vrai. Mais le problème, c'est que ce sont les blayais qui vont payer l'addition pour un cinéma qui est utilisé par tout le monde. Donc ma question, c'était d'essayer de faire participer par un biais.

M. le Maire : Ah mais non, c'est réglé, je vous l'ai dit. On perd du temps, M. MOINET.

M. MOINET : ... nos collègues des autres communes.

M. le Maire : Mais on perd du temps, M. MOINET. Là, franchement, c'est gratuit là, le temps que nous passons. Ça fait depuis 2020 que nous discutons de ça tous les soirs, ça ne sert à rien. C'est un débat qui ne sert strictement à rien.

M. MOINET : Essayez de décider vos collègues, nos collègues...

M. le Maire : Il y aurait bien plus important à faire. C'est certainement le transfert de la Citadelle à la Communauté de Communes, par exemple.

M. MOINET : Oui, mais ça, ils ne veulent pas depuis des années, je le sais. Je suis le conseil communautaire depuis assez longtemps.

M. le Maire : On perd du temps, M. MOINET.

M. MOINET : Oui, mais c'est encore les Blayais qui payent.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

35 - Subventions aux associations - Attribution

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions.

Dans cette optique, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- A attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget principal ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget principal.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
BUDGET	2022	
CULTURE		
AFOULKI	500,00 €	500,00 €
AU FIL DES MOTS	150,00 €	- €
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €	350,00 €
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €	- €
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	691,00 €	- €
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	500,00 €
COTES ET CUIVRES	4 500,00 €	- €
D'ICI DANSE	1 500,00 €	- €
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE	2 500,00 €	- €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €	- €
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)	500,00 €	- €
PHILATELIQUE (association)	300,00 €	- €
PREFACE	7 000,00 €	- €
RENCONTRES MUSICALES de Haute Gironde	2 500,00 €	- €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €	- €
VALERIANE (LA)	2 500,00 €	- €
Sous-total	26 641,00 €	1 350,00 €
DIVERSES		

ACTEURS DE LA CITADELLE	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES USAGERS DU TRAIN	250,00 €	- €
AMIS DU MUSEE MILITAIRE	600,00 €	- €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	3 500,00 €	1 500,00 €
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	500,00 €	- €
CHATS DE BLAYE	700,00 €	- €
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00 €	- €
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HAUTE GIRONDE (association)	150,00 €	- €
FNACA (comité cantonal)	200,00 €	- €
OCCE 33 - Ecole Rosa Bonheur (voyage)	- €	3 200,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE GIRONDE	250,00 €	- €
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €	- €
Sous-total	7 450,00 €	5 200,00 €
CARITATIVES		
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €	- €
DON DU SANG (association)	500,00 €	- €
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €	- €
JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	- €
LES CLOWNS STHÉTHOSCOPIES	250,00 €	- €
RELAIS	1 800,00 €	- €
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	2 400,00 €	- €
REV'ELLES	250,00 €	- €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE	1 500,00 €	- €
Sous-total	8 300,00 €	- €
SPORT		
AEROCLUB DE MARCILLAC	- €	150,00 €
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €	- €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €	- €
LES FILS DE ROLAND	4 000,00 €	- €
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00 €	- €
STADE BLAYAIS OMNISPORTS	50 000,00 €	- €
CITATROUILLE	800,00 €	- €
HG GREEN BIKE – Cyclo-cross	- €	250,00 €
HG GREEN BIKE – Rando des vins de Blaye	- €	250,00 €
JUMPING DE BLAYE	20 000,00 €	27 000,00 €
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00 €	- €
Sous-total	84 600,00 €	27 650,00 €
TOTAL	126 991,00 €	34 200,00 €

La commission n°4 (Sport / Jeunesse/ Vie Maritime / Gestion Des Salles) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h32.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.